

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY

DEC 21976



UN/SA COLLECTION



Distr.
GENERALE

A/31/338/Add.1
30 novembre 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente et unième session
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Rapport de la Deuxième Commission (Deuxième partie)

Rapporteur : M. Gerhard PFANZELTER (Autriche)

1. A la 56ème séance de la Deuxième Commission, le 29 novembre 1976, le représentant du Pakistan a présenté, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui appartiennent au Groupe des 77 et au nom de la Turquie, un projet de résolution (A/C.2/31/L.27) relatif à l'assistance aux Comores.
2. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution (A/C.2/31/L.27) sans qu'il ait été mis aux voix (voir par. 7 ci-après, projet de résolution I). Elle a également décidé de demander que sa recommandation soit examinée sans retard par l'Assemblée générale.
3. A la 56ème séance, le représentant de Maurice a présenté, au nom de l'Algérie, du Botswana, du Cap-Vert, des Comores, du Congo, de Cuba, de l'Egypte, de la Finlande, du Ghana, de la Guinée-Bissau, de l'Inde, du Kenya, du Lesotho, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, de Maurice, du Nigéria, de l'Ouganda, du Portugal, de la République arabe libyenne, de la République-Unie de Tanzanie, du Sénégal, de la Somalie, de la Yougoslavie et de la Zambie un projet de résolution (A/C.2/31/L.37), concernant l'assistance au Mozambique. L'Afghanistan, la Bulgarie, le Burundi, la Côte d'Ivoire, l'Ethiopie, la Guinée équatoriale, la Haute-Volta, l'Italie, la Jamaïque, le Pakistan, la République-Unie du Cameroun, le Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, le Souaziland, la Suède, le Tchad, le Togo, le Yémen et le Yémen démocratique se sont joints aux auteurs de ce projet de résolution.
4. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution (A/C.2/31/L.37) sans qu'il ait été mis aux voix (voir par. 7 ci-dessus, projet de résolution II).
5. Un résumé des débats de la Commission figure dans le compte rendu de la 56ème séance (A/C.2/31/SR.56).

6. Un résumé de la suite de l'examen de ce point par la Commission figurera dans la troisième partie du rapport (A/31/338/Add.2).

RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIÈME COMMISSION

7. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolutions suivants :

/...

PROJET DE RESOLUTION I

Assistance aux Comores

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 99 (IV) du 31 mai 1976, adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa quatrième session tenue à Nairobi du 5 au 31 mai 1976, et où elle a constaté le caractère grave et préoccupant de la situation économique aux Comores, dont le revenu par habitant est l'un des plus bas du monde 1/,

Consciente en outre du fait que les Comores doivent faire face à certaines tâches spécifiques inhérentes à leur accession récente à l'indépendance,

Rappelant en outre sa résolution 3421 (XXX) du 8 décembre 1975 relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies, par laquelle elle priaît les institutions spécialisées et les autres organisations du système des Nations Unies d'accorder une assistance aux Etats qui viennent ou qui sont en voie d'accéder à l'indépendance,

1. Lance un appel pressant aux Etats Membres ainsi qu'aux institutions et organismes du système des Nations Unies, en particulier au Programme des Nations Unies pour le développement, à la Banque mondiale et à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, pour leur demander d'aider le Gouvernement comorien de manière efficace et continue, de façon à lui permettre de faire face efficacement à la situation critique résultant des difficultés économiques que connaît ce pays;

2. Prie le Secrétaire général de mobiliser l'assistance financière, technique et économique de la communauté internationale, en particulier celle des pays développés et des organisations compétentes du système des Nations Unies, en vue de répondre aux besoins de développement à court et à long terme de ce pays nouvellement indépendant;

3. Prie le Comité de planification du développement d'étudier en priorité à sa treizième session, en l'accueillant favorablement, la question de l'inclusion des Comores dans la liste des pays les moins développés, et de présenter ses conclusions au Conseil économique et social à sa soixante-troisième session;

4. Invite entre-temps les Etats Membres, en particulier les pays développés, et les organisations du système des Nations Unies à accorder aux Comores, eu égard à la situation économique difficile que connaît ce pays, les mêmes avantages que ceux dont bénéficient les pays en développement les moins avancés;

5.. Prie en outre le Secrétaire général de garder la question à l'étude et de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa trente-deuxième session, sur l'application de la présente résolution.

1/ Voir TD/217, Première partie.

/...

PROJET DE RESOLUTION II

Assistance au Mozambique

L'Assemblée générale,

Rappelant les résolutions du Conseil de sécurité relatives à la question de la Rhodésie du Sud, en particulier la résolution 232 (1966), en date du 16 décembre 1966, dans laquelle le Conseil a déclaré que la situation en Rhodésie du Sud constituait une menace contre la paix et la sécurité internationales, et la résolution 253 (1968), en date du 29 mai 1968, par laquelle des sanctions obligatoires ont été imposées contre la Rhodésie du Sud,

Rappelant avec satisfaction la décision du Gouvernement mozambicain d'appliquer les sanctions obligatoires contre la Rhodésie du Sud, conformément à la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité,

Consciente des très importants sacrifices consentis par le Gouvernement et le peuple mozambicains par suite de la fermeture de la frontière du Mozambique avec la Rhodésie du Sud, ainsi que de la frontière de la Zambie,

Rappelant la résolution 386 (1976) du Conseil de sécurité, en date du 17 mars 1976 dans laquelle le Conseil a lancé un appel à tous les Etats pour qu'ils apportent immédiatement une assistance technique, financière et matérielle au Mozambique et prié le Secrétaire général de prendre des dispositions, en coopération avec les organisations compétentes des Nations Unies, pour qu'une assistance financière, technique et matérielle soit immédiatement apportée au Mozambique sous toutes les formes, afin de lui permettre de réaliser sa politique d'indépendance économique à l'égard du régime raciste de Rhodésie du Sud et d'être mieux à même d'appliquer pleinement les sanctions obligatoires des Nations Unies,

Rappelant les résolutions 1987 (LX) en date du 11 mai 1976 et 2020 (LXI) en date du 3 août 1976 du Conseil économique et social, dans lesquelles le Conseil a appuyé vigoureusement l'appel lancé par le Conseil de sécurité à la communauté internationale pour qu'elle accorde immédiatement au Mozambique une assistance financière, technique et matérielle,

Prenant note du rapport de la Mission des Nations Unies au Mozambique 2/ qui a évalué en avril 1976 l'assistance financière, matérielle et technique dont le Mozambique a besoin pour poursuivre son développement normal et surmonter les difficultés économiques qu'entraîne l'application des sanctions économiques contre la Rhodésie du Sud,

Notant également le rapport présenté au Conseil économique et social par le Secrétaire général sur la mise en place d'un programme d'aide financière, technique et matérielle au Mozambique 3/ ,

Ayant étudié le rapport communiqué par le Secrétaire général qui passe en revue la situation économique au Mozambique 4/ en août 1976 et contient, entre autres, une évaluation de l'état d'avancement des projets d'urgence formulés par le Gouvernement mozambicain, ainsi que des estimations des besoins spécifiques en denrées alimentaires et autres produits essentiels jusqu'à la fin de 1976, et des prévisions pour 1977,

1. Exprime sa profonde satisfaction des mesures prises par le Secrétaire général pour organiser un programme efficace d'assistance internationale au Mozambique;

2. Note avec satisfaction l'assistance fournie ou annoncée jusqu'ici au Mozambique par les Etats Membres, des organisations régionales et intergouvernementales et les organismes des Nations Unies;

3. Exprime sa préoccupation devant le fait que l'assistance totale fournie ou annoncée jusqu'ici est loin d'être à la mesure de ce dont le Mozambique aurait besoin pour faire face aux problèmes économiques particuliers découlant de l'application des mesures décidées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 253 (1968),

4. Appelle l'attention de la communauté internationale sur la liste des projets d'urgence nécessaires au Mozambique et décrits dans les rapports présentés par le Secrétaire général 5/;

5. Appelle également l'attention de la communauté internationale sur l'évaluation contenue dans le rapport du Secrétaire général sur la situation économique au Mozambique 4/ , évaluation selon laquelle le Mozambique aura besoin, en plus d'une assistance financière importante d'une aide substantielle en espèces ou en nature pour faire face aux besoins en denrées alimentaires et autres produits essentiels énumérés dans les tableaux 2 et 3 de ce document;

6. Prie instamment tous les Etats Membres et les organisations régionales et intergouvernementales de répondre généreusement et de fournir au Mozambique une assistance sur les plans bilatéral et multilatéral, si possible sous forme de dons, pour lui permettre de supporter le coût élevé de l'application des sanctions et d'exécuter ses programmes normaux de développement;

3/ E/5872/Rev.1

4/ A/31/266.

5/ E/5812 et A/31/266.

7. Invite tous les Etats Membres qui n'ont pas encore répondu à l'appel du Conseil de sécurité à fournir immédiatement au Mozambique une assistance financière, technique et matérielle pour lui permettre d'exécuter normalement son programme de développement économique et d'être mieux à même d'appliquer pleinement le système des sanctions;

8. Prie les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies, y compris le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Programme alimentaire mondial, de continuer à accorder une assistance au Mozambique et d'examiner périodiquement la question de l'assistance économique au Mozambique;

9. Prie le Fonds spécial des Nations Unies d'examiner favorablement et avec une attention particulière la demande d'assistance du Mozambique;

10. Prie le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, matérielle et technique au Mozambique en 1977;

b) De veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour poursuivre la mobilisation de ressources et coordonner le programme international d'assistance au Mozambique;

c) De faire procéder à une nouvelle évaluation de la situation économique durant le premier trimestre de 1977 et de donner au rapport qui en résultera la diffusion la plus large possible;

d) De suivre constamment la situation et de maintenir une liaison étroite avec des Etats Membres, les organisations régionales et les autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales, et de faire rapport sur cette question à l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session.
